



Séance du conseil d'administration du 3 juin 2024

Délibération n° CA 2024/002

Objet : Approbation du P.V du CA du 12 décembre 2023

Nombre d'administrateurs			L'an deux mille vingt-quatre, le trois juin, à quatorze heures, le Conseil d'Administration convoqué le 29 mai 2024 par le Président, s'est réuni au siège social de l'EPIC CFC situé 20 Place de la gare BP 237, à Bastia sous la présidence de Monsieur Gilles Simeoni, Président de séance.
En exercice	Présents	Votants	
17	10	15	
Pour	Contre	Abstentions	Hervé Valdrighi a été désigné secrétaire de séance.
15	-	-	Le quorum étant atteint, le Conseil d'Administration peut valablement délibérer.

Présents :

Simeoni Gilles, Battestini Serena, Fagni Muriel, Filippi Petru Antone, Guidoni Pierre, Ponzevera Juliette, Savelli Jean-Michel, Valdrighi Hervé, Finidori Charles, Desbouis André.

Absents représentés :

Maupertuis Marie-Antoinette donne pouvoir à Ponzevera Juliette

Casanova Servas Marie-Hélène donne pouvoir à Fagni Muriel

Mondoloni Jean-Martin donne pouvoir à Guidoni Pierre

Giabiconi Jean-Charles donne pouvoir à Valdrighi Hervé

Pozzo di Borgo Louis donne pouvoir à Filippi Petru Antone

Absents :

Le Bomin Vanina, Poli Antoine

Convocation envoyée le :

29/05/2024

Certifié exécutoire,

Après transmission en Préfecture le :

Et publication de l'acte le :



DELIBERATION

Vu le Règlement (CE) n° 1370/2007 du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2007 *relatif aux services publics de transport de voyageurs par chemin de fer et par route* ;

Vu le code des transports ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération de l'Assemblée de Corse n° 22/090 AC décidant du choix du mode de gestion des Chemins de Fer de la Corse à l'issue de l'actuelle Délégation de Service Public en date du 30 juin 2022 ;

Vu la délibération n° 23/039 AC de l'Assemblée de Corse approuvant la création de l'EPIC Chemin de Fer de la Corse en date du 31 mars 2023 ;

Vu la délibération n° 23/028 CP de la Commission Permanente approuvant la modification de la délibération n° 23/039 AC de l'Assemblée de Corse du 31 mars 2023 créant l'EPIC des Chemins de Fer de la Corse ;

Vu la délibération n°23/062 AC de l'Assemblée de Corse portant modification des représentants de l'Assemblée de Corse au sein de divers organismes en date du 28 avril 2023 ;

Vu l'arrêté n° 23/482 CE du Président du Conseil exécutif de Corse relatif à la nomination du Président de l'EPIC Chemin de Fer de la Corse ;

Vu le Procès-verbal du Conseil d'Administration d'installation de l'EPIC Chemin de Fer de la Corse en date du 20 septembre 2023.

Vu l'arrêté n°23/674 CE du Président du Conseil exécutif de Corse relatif à la nomination du Directeur par intérim de l'EPIC Chemin de Fer de la Corse ;

Vu les statuts de l'EPIC CFC ;

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré :

- Approuve le procès-verbal du Conseil d'Administration de l'EPIC Chemin de Fer de la Corse en date du 12 décembre 2023 ;
- Dit que la présente délibération sera adressée à Monsieur le Préfet de Corse ;

Fait à Bastia, le

Au registre sont les signatures

Extrait certifié conforme

Le Président

Gilles SIMEONI



ANNEXE : PV du 12 décembre 2023